



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 199 DU 11 AOUT 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 11 Août 2020 portant modification d'agrément de domiciliataire d'entreprises

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 10 août 2020 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte Hauts-de-France mobilités (ex SMIRT)

Arrêté préfectoral du 10 août 2020 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte des Eaux de la Lys (SMAEL)

Arrêté préfectoral du 10 août 2020 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires-liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté
+Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°103/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la Coordination Générale des Soins
+ En annexe : liste des paraphes



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises de la société MUTATIONS CONSULTANTS dirigée par Madame Annemie VERMEERSCH et Messieurs Eric VOITURIEZ et Marnix CORNETTE sise 67 rue du Luxembourg à LILLE (59777) pour l'établissement principal et 3087 rue de la Gare à BOESCHEPE (59299) pour l'établissement secondaire ;

Considérant la démission de Monsieur Eric VOITURIEZ, co-gérant, en date du 17 juin 2020 ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics,
- mettre en place un contrôle interne,

- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 est modifié comme suit :

- la société MUTATIONS CONSULTANTS dirigée par Madame Annemie VERMEERSCH et Monsieur Marnix CORNETTE est agréée, sous le numéro 59-2018-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 30 mai 2018 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 AOÛT 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Violaine DEMARET

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte Hauts de France Mobilités (ex-SMIRT)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant modifications statutaires du Syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte régional de transports (SMIRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2018 portant modifications statutaires du Syndicat mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) devenant le Syndicat mixte Hauts de France Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant modifications statutaires du Syndicat mixte Hauts de France Mobilités ;

Vu l'arrêté portant préfectoral du 25 octobre 2019 portant création à compter du 14 mars 2020 de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que l'article L.5217-7 II du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *«Lorsqu'une partie des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole, du fait de la création de cette métropole, de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une métropole ou de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en métropole, et que cette métropole est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la métropole pour les compétences mentionnées au I de l'article L. 5217-2 que le syndicat exerce. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L.5211-19.»*

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 approuvant son adhésion au Syndicat mixte Hauts de France Mobilités ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1 : La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille adhère au Syndicat mixte Hauts de France Mobilités à compter du 14 mars 2020 ;

Le Syndicat mixte Hauts de France Mobilités est composé, à compter du 14 mars 2020, de :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, Monsieur le Président du Syndicat mixte Hauts de France Mobilités et le Président de la Métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

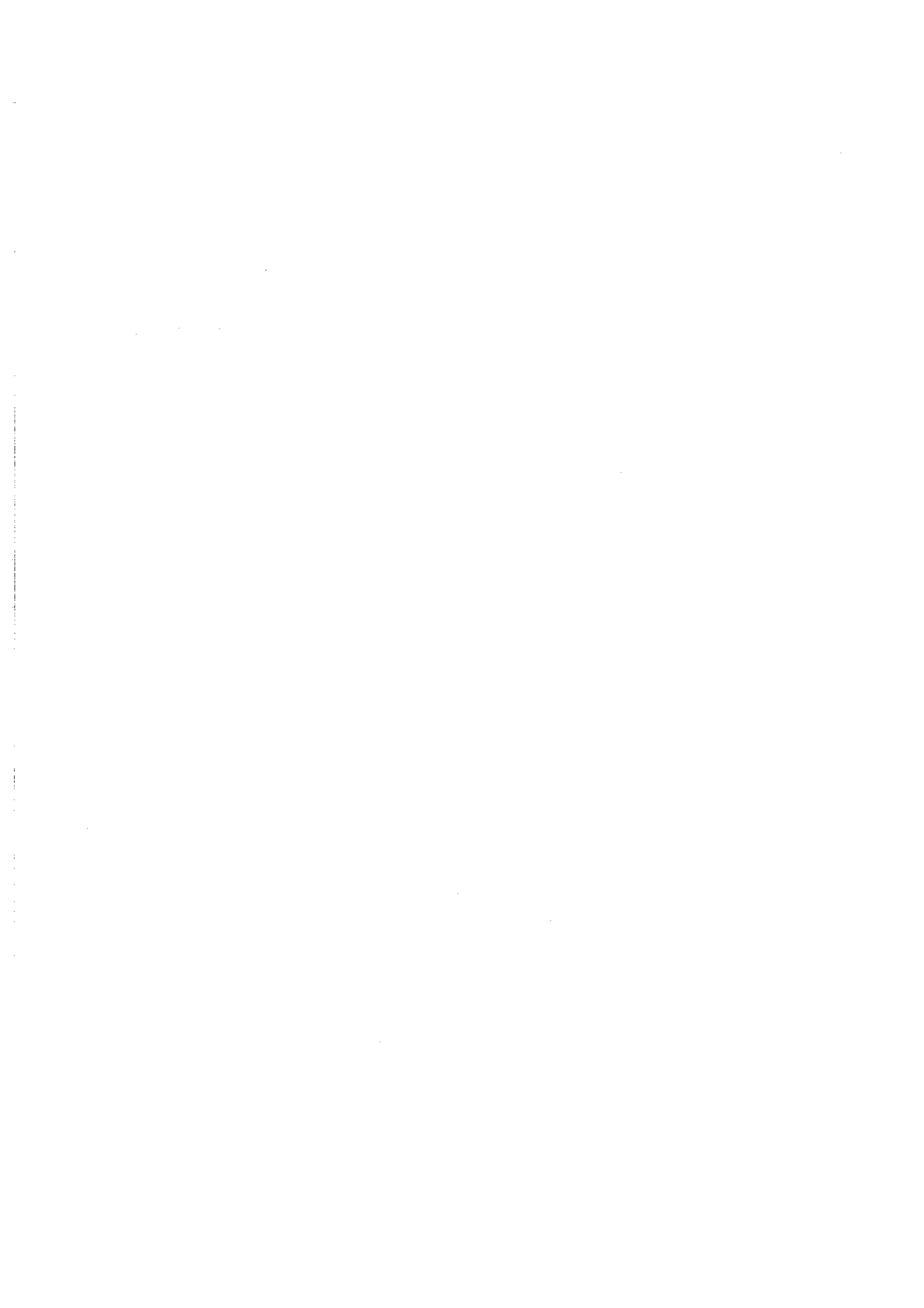
- aux collectivités membres du syndicat mixte Hauts de France Mobilités,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Violaine DÉMARET





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté des Weppes et de la Métropole européenne de Lille au Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL) ;

Vu l'arrêté portant préfectoral du 25 octobre 2019 portant création à compter du 14 mars 2020 de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que l'article L.5217-7 II du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsqu'une partie des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole, du fait de la création de cette métropole, de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une métropole ou de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en métropole, et que cette métropole est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la métropole pour les compétences mentionnées au I de l'article L.5217-2 que le syndicat exerce. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L.5211-19* »

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 approuvant son adhésion au Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1 : La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille adhère au Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys à compter du 14 mars 2020 ;

Le Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL) est composé, à compter du 14 mars 2020, de :

- La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille,
- Le Conseil départemental du Nord,
- Le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, Monsieur le Président du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys (SMAEL), le Président de la Métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil départemental du Nord,
- au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Violaine DÉMARET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant création du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté des Weppes et de la Métropole européenne de Lille au Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ;

Vu l'arrêté portant préfectoral du 25 octobre 2019 portant création à compter du 14 mars 2020 de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que l'article L.5217-7 II du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsqu'une partie des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole, du fait de la création de cette métropole, de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une métropole ou de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en métropole, et que cette métropole est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la métropole pour les compétences mentionnées au I de l'article L.5217-2 que le syndicat exerce. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 approuvant son adhésion au Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1 : La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille adhère au Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) à compter du 14 mars 2020 ;

Le Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) est composé, à compter du 14 mars 2020, de :

- La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille,
- La Région des Hauts de France,
- La Communauté de communes Flandre Lys.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

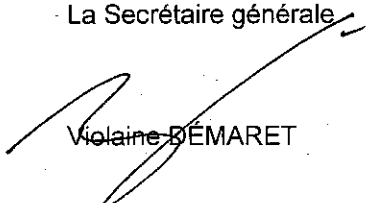
Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, Monsieur le Président du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM), le Président de la Métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Région des Hauts de France
- au Président de la Communauté de communes Flandre Lys
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Violaine DÉMARET

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier ;

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/AL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

23 JUIL. 2020

Le Préfet

Romain ROYET
Le Préfet
Cabinet

Romain ROYET

Information sur les risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires

PRÉFECTURE DU NORD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires

Liste des communes où s'applique un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Aucun état de catastrophe technologique n'a été constaté par arrêté

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Abancourt									Modéré			X	X
Abscon									Modéré		X	X	X
Aibes				X					Modéré			X	X
Aix									Faible			X	
Allennes les Marais									Faible			X	X
Amfroipret				X					Modéré			X	
Anhiers							Suppression		Faible			X	
Aniche									Modéré		X	X	X
Anneux									Faible			X	
Annoeullin									Faible		X	X	X
Anor									Faible			X	X
Anstaing				X					Faible			X	X
Anzin					X			X	Modéré		X	X	X
Arleux							Thermique – Suppression		Faible			X	X
Armbouts Cappel									Faible			X	X
Armentières				X					Faible		X	X	X
Arneke				X					Faible			X	X
Artres	X								Modéré			X	X
Assevent				X					Modéré			X	X
Attiches				X					Faible			X	X
Aubencheul au Bac									Modéré			X	
Auberchicourt									Modéré			X	X
Aubers									Faible			X	X
Aubigny au Bac									Modéré			X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Aubry-du-Hainaut									Modéré			X	
Auby							Thermique – Surpression – Toxique		Faible		X	X	X
Auchy les Orchies									Faible			X	X
Audignies				X					Modéré			X	
Aulnoy lez Valenciennes	X								Modéré			X	X
Aulnoye-Aymeries				X					Modéré	X		X	X
Avelin				X					Faible			X	X
Avesnelles				X					Modéré			X	X
Avesnes le Sec									Modéré			X	
Avesnes les Aubert									Modéré		X	X	X
Avesnes sur Helpe				X					Modéré			X	X
Awoingt									Modéré			X	X
Bachant				X					Modéré	X		X	X
Bachy									Faible			X	X
Bailleul									Faible			X	X
Baisieux				X					Faible			X	X
Baives				X					Faible			X	
Bambecque				X					Faible			X	X
Banteux									Faible			X	X
Bantigny									Modéré			X	X
Bantouzelle									Faible			X	X
Bas Lieu				X					Modéré			X	X
Bauvin									Faible			X	X
Bavay	X			X					Modéré		X	X	X
Bavinchove				X					Faible			X	X
Bazuel				X					Modéré			X	X
Beaucamps Ligny									Faible			X	X
Beaudignies				X					Modéré			X	X
Beaufort									Modéré			X	X
Beaumont en Cambrésis									Modéré			X	
Beurain									Modéré			X	
Beaurepaire sur Sambre									Modéré			X	
Beaurieux									Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Beauvois en Cambrésis									Modéré			X	X
Bellaing									Modéré			X	X
Bellignies				X					Modéré			X	X
Berelles									Modéré			X	
Bergues									Faible			X	X
Berlaimont				X					Modéré	X		X	X
Bermerain				X					Modéré			X	
Bermeries				X					Modéré			X	
Bersée									Faible			X	X
Bersillies									Modéré			X	X
Berthen									Faible			X	X
Bertry									Modéré		X	X	X
Bethencourt									Modéré			X	
Bettignies									Modéré			X	X
Betrechies				X					Modéré			X	
Beugnies				X					Modéré			X	X
Beuvrages									Modéré			X	X
Beuvry la Forêt							Suppression – Thermique – Toxique		Faible		X	X	X
Béwillers									Modéré			X	X
Bierne									Faible			X	X
Bissezeele									Faible			X	X
Blaringhem									Faible			X	X
Blécourt									Modéré			X	X
Boeschepe									Faible			X	X
Boëseghem									Faible			X	X
Bois Grenier									Faible			X	X
Bollezeele				X					Faible			X	X
Bondues	X								Faible		X	X	X
Borre									Faible			X	X
Bouchain									Modéré		X	X	X
Boulogne sur Helpe				X					Modéré			X	X
Bourbourg									Faible		X	X	X
Bourghelles				X					Faible			X	X
Boursies									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Bousbecque	X								Faible		X	X	X
Bousies				X					Modéré			X	
Bousignies									Modéré			X	
Bousignies sur Roc									Modéré			X	X
Boussières en Cambrésis									Modéré			X	
Boussières sur Sambre				X					Modéré			X	X
Boussois				X					Modéré		X	X	X
Bouvignies									Faible			X	X
Bouvines				X					Faible			X	X
Bray Dunes	X								Faible			X	X
Briastre				X					Modéré			X	X
Brillon									Faible			X	
Brouckerque									Faible			X	X
Broxeele									Faible			X	X
Bruay sur Escaut	X								Modéré			X	X
Bruille lez Marchiennes									Modéré			X	X
Bruille Saint Amand									Modéré			X	
Brunémont									Faible			X	X
Bry				X					Modéré			X	X
Bugnicourt									Faible			X	X
Busigny									Faible			X	X
Buysscheure	X								Faible			X	X
Caëstre									Faible			X	X
Cagnoncles									Modéré			X	X
Cambrai									Modéré			X	X
Camphin en Carembault				X					Faible			X	X
Camphin en Pévèle									Faible			X	X
Cantaing sur Escaut									Modéré			X	X
Cantin									Faible			X	X
Capelle sur Ecaillon				X					Modéré			X	
Capinghem									Faible			X	
Cappelle Brouck									Faible			X	X
Cappelle en Pévèle				X					Faible			X	X
Cappelle la Grande									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Carnières									Modéré			X	
Carnin									Faible			X	
Cartignies				X					Modéré			X	X
Cassel									Faible			X	X
Catillon sur Sambre									Modéré			X	X
Cattenières									Modéré			X	
Caudry									Modéré			X	X
Caullery									Modéré			X	X
Cauroir									Modéré			X	X
Cerfontaine									Modéré			X	X
Château l'Abbaye									Modéré			X	X
Chemy									Faible			X	X
Chéreng				X					Faible			X	X
Choisies				X					Modéré			X	
Clairfayts									Modéré			X	X
Clary									Faible			X	X
Cobrieux				X					Faible			X	X
Colleret				X					Modéré			X	X
Comines	X								Faible			X	X
Condé sur l'Escaut				X				X	Modéré			X	X
Coudekerque Branche									Faible		X	X	X
Courchelettes									Faible			X	X
Cousolre									Modéré			X	X
Coutiches									Faible			X	X
Craywick									Faible			X	X
Crespin	X			X					Modéré			X	X
Crèvecœur sur l'Escaut									Modéré			X	X
Crochte									Faible			X	X
Croix				X					Faible		X	X	X
Croix Caluyau				X					Modéré			X	
Cuincy									Faible		X	X	X
Curgies	X								Modéré			X	X
Cuvillers									Modéré			X	X
Cysoing				X					Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Damousies				X					Modéré			X	X
Dechy									Faible			X	X
Deheries									Faible			X	X
Denain				X				X	Modéré		X	X	X
Deùlémont	X								Faible			X	X
Dimechaux				X					Modéré			X	X
Dimont				X					Modéré			X	X
Doignies									Faible			X	X
Dompierre sur Helpe				X					Modéré	X		X	X
Don									Faible		X	X	
Douai									Toxique – Surpression – Thermique		X	X	X
Douchy-les-Mines				X					Thermique – Surpression		X	X	X
Dourlers									Modéré			X	X
Drincham									Faible			X	X
Dunkerque	X								Thermique – Surpression – Toxique			X	X
Ebblinghem									Faible			X	X
Ecaillon									Faible			X	
Eccles									Modéré			X	X
Eclaibes									Modéré			X	
Ecuelin									Modéré			X	X
Eecke				X					Faible			X	X
Elesmes									Modéré			X	X
Elincourt									Faible			X	
Emerchicourt									Modéré			X	X
Emmerin									Faible			X	X
Englefontaine				X					Modéré			X	
Englos									Faible			X	X
Ennetières en Weppes									Faible			X	X
Ennevelin				X					Faible			X	X
Eppe Sauvage				X					Modéré			X	X
Erchin									Faible			X	
Eringhem									Faible			X	X
Erquinghem le Sec									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Erquinghem Lys				X					Faible			X	X
Erre									Modéré			X	X
Escarmain				X					Modéré			X	
Escaudain									Modéré		X	X	X
Escaudoeuvres									Modéré			X	X
Escautpont									Modéré			X	
Escobecques									Faible			X	X
Esnes									Modéré			X	X
Esquelbecq				X					Faible			X	X
Esquerchin									Faible			X	X
Estaires				X					Faible			X	X
Estourmel									Modéré			X	
Estrées									Faible			X	X
Estreux	X							Toxique – Surpression – Thermique	Modéré			X	X
Estrun									Modéré			X	X
Eswars									Modéré			X	X
Eth				X					Modéré			X	X
Etroeungt				X					Faible			X	X
Faches Thumesnil	X				X				Faible		X	X	X
Famars	X								Modéré		X	X	X
Faumont									Faible			X	X
Féchain									Modéré			X	
Feignies				X					Modéré		X	X	X
Felleries									Modéré			X	X
Fenain									Modéré			X	X
Férin									Faible			X	
Féron				X					Faible			X	X
Ferrière la Grande				X					Modéré		X	X	X
Ferrière la Petite				X					Modéré			X	X
Flaumont Waudrechies				X					Modéré			X	X
Flers en Escrebieux								Thermique – Toxique – Surpression	Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Flesquières									Faible			X	
Flêtre									Faible			X	X
Flines les Mortagne									Faible		X	X	X
Flines les Raches							Suppression		Faible			X	X
Floursies									Modéré			X	
Floyon	X			X					Faible			X	X
Fontaine au Bois				X					Modéré			X	
Fontaine au Pire									Modéré			X	X
Fontaine notre Dame									Modéré			X	X
Forest en Cambrésis				X					Modéré			X	
Forest sur Marque				X					Faible		X	X	X
Fourmies				X					Faible		X	X	X
Fournes en Weppes									Faible			X	X
Frasnoy				X					Modéré			X	X
Frelinghien				X					Faible		X	X	X
Fresnes sur Escaut				X				X	Modéré		X	X	
Fressain									Modéré			X	X
Fressies									Modéré			X	X
Fretin				X					Faible			X	X
Fromelles									Faible			X	X
Genech				X					Faible			X	X
Ghissignies				X					Modéré			X	X
Ghyvelde									Faible			X	X
Glageon				X					Faible			X	X
Godewaersvelde				X					Faible			X	X
Goeulzin									Faible			X	X
Gognies-Chaussée									Modéré			X	X
Gommegnies				X					Modéré			X	X
Gondecourt									Faible		X	X	X
Gonnelieu									Faible			X	
Gouzeaucourt									Faible			X	X
Grand Fayt				X					Modéré			X	X
Grand Fort Philippe				X					Faible			X	
Grande Synthe							Thermique – Suppression – Toxique		Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Gravelines				X			Thermique – Toxique		Faible		X	X	X
Gruson				X					Faible			X	X
Guesnain									Faible			X	X
Gussignies				X					Modéré			X	X
Hallennes les Haubourdin									Faible			X	X
Halluin	X								Faible		X	X	X
Hamel									Faible			X	X
Hantay									Faible			X	X
Hardifort									Faible			X	X
Hargnies									Modéré			X	
Hasnon									Modéré			X	X
Haspres				X					Modéré			X	X
Haubourdin									Faible		X	X	X
Haucourt en Cambrésis									Modéré			X	
Haulchin							Thermique – Surpression		Modéré			X	X
Haussy				X					Modéré			X	X
Haut Lieu									Modéré			X	
Hautmont				X					Modéré		X	X	X
Haveluy								X	Modéré			X	X
Haverskerque				X					Faible			X	X
Haynecourt									Modéré			X	
Hazebrouck									Faible			X	X
Hecq				X					Modéré			X	X
Hélesmes									Modéré			X	X
Hem				X					Faible		X	X	X
Hem-Lenglet									Modéré			X	
Hergnies								X	Modéré			X	
Hérin									Modéré			X	X
Herlies									Faible			X	X
Herrin									Faible			X	X
Herzeele				X					Faible			X	X
Hestrud									Modéré			X	X
Holque									Faible			X	X
Hon Hergies				X					Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Hondeghem									Faible			X	X
Hondschoote									Faible			X	X
Honnechy				X					Faible			X	
Honnecourt sur Escaut									Faible		X	X	X
Hordain									Modéré			X	X
Hornaing									Modéré			X	X
Houdain les Bavay	X			X					Modéré			X	X
Houplin-Ancoisne									Faible			X	X
Houplines				X					Faible		X	X	X
Houtkerque				X					Faible			X	X
Hoymille									Faible			X	X
Illies									Faible			X	X
Inchy en Cambrésis									Modéré			X	X
Iwuy									Modéré			X	X
Jenlain	X			X					Modéré			X	X
Jeumont				X					Modéré		X	X	X
Jolimetz	X								Modéré			X	X
Killem									Faible			X	X
La Bassée									Faible			X	X
La Chapelle d'Armentières									Faible		X	X	X
La Flamengrie				X					Modéré			X	
La Gorgue				X					Faible			X	X
La Groise									Modéré			X	X
La Longueville				X					Modéré			X	X
La Madeleine									Faible		X	X	X
La Neuville				X					Faible			X	X
La Sentinelle								X	Modéré			X	
Lallaing									Faible			X	X
Lambersart									Faible		X	X	X
Lambres-lez-Douai									Faible			X	X
Landas									Faible			X	X
Landrecies				X					Modéré			X	X
Lannoy									Faible			X	
Larouillies				X					Faible			X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Lauwin Planque									Faible			X	
Le Cateau Cambrésis				X					Modéré		X	X	X
Le Douliou									Faible			X	X
Le Favril									Modéré			X	
Le Maisnil									Faible			X	X
Le Quesnoy	X			X					Modéré		X	X	X
Lecelles									Faible			X	X
Lécluse									Faible			X	X
Lederzeele									Faible			X	X
Ledringhem				X					Faible			X	X
Leers									Faible		X	X	X
Leffrinckoucke									Faible			X	X
Les Rues des Vignes									Faible			X	X
Lesdain									Modéré			X	
Lesquin					X				Faible		X	X	X
Leval				X					Modéré			X	X
Lewarde									Faible			X	X
Lez fontaine									Modéré			X	X
Lezennes	X				X				Faible			X	X
Liessies				X					Modéré			X	X
Lieu Saint Amand									Modéré			X	X
Ligny en Cambrésis									Modéré			X	X
Lille	X				X			Toxique	Faible		X	X	X
Limont Fontaine									Modéré			X	X
Linselles	X								Faible			X	X
Locquignol	X			X					Modéré			X	X
Loffre									Faible			X	X
Lompret									Faible			X	X
Looberghe									Faible			X	X
Loon Plage									Faible			X	X
Loos	X				X				Faible		X	X	X
Lourches				X				X	Modéré			X	X
Louvignies-Quesnoy				X					Modéré			X	X
Louvil				X					Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Louvroil				X					Modéré		X	X	X
Lynde									Faible			X	X
Lys-lez-Lannoy									Faible		X	X	X
Maing	X								Modéré			X	X
Mairieux									Modéré			X	X
Malincourt									Faible			X	
Marbaix				X					Modéré	X		X	X
Marchiennes									Faible		X	X	X
Marcoing						Thermique – Suppression			Modéré			X	X
Marcq en Baroeul									Faible		X	X	X
Marcq en Ostrevant									Modéré			X	
Maresches	X								Modéré			X	
Maretz									Faible		X	X	X
Marly	X				X				Modéré			X	X
Maroilles				X					Modéré			X	X
Marpent				X					Modéré		X	X	X
Marquette en Ostrevant									Modéré			X	X
Marquette-lez-Lille									Faible		X	X	X
Marquillies									Faible			X	X
Masnières									Modéré			X	X
Masny									Faible			X	
Mastaing									Modéré			X	X
Maubeuge				X					Modéré		X	X	X
Maulde									Faible		X	X	
Maurois									Modéré			X	X
Mazinghien									Faible			X	
Mecquignies	X			X					Modéré			X	X
Merckeghem									Faible			X	X
Mérignies				X					Faible			X	X
Merris									Faible			X	X
Merville				X					Faible		X	X	X
Meteren									Faible			X	X
Millam									Faible			X	X
Millonfosse									Modéré			X	X
Moeuvres									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Monceau Saint Waast									Modéré			X	X
Monchaux-sur-Ecaillon				X					Modéré			X	X
Moncheaux							Suppression		Faible			X	X
Monchecourt									Modéré			X	
Mons en Baroeul									Faible			X	X
Mons en Pévèle				X					Faible			X	X
Montay				X					Modéré			X	X
Montigny en Cambrésis									Modéré			X	
Montigny en Ostrevent									Faible		X	X	X
Montrécourt				X					Modéré			X	X
Morbecque									Faible			X	X
Mortagne du Nord									Faible			X	
Mouchin									Faible			X	X
Moustier en Fagne				X					Faible			X	X
Mouvaux									Faible		X	X	X
Naves									Modéré			X	X
Neuf Berquin									Faible			X	X
Neuf Mesnil				X					Modéré			X	X
Neuville en Avesnois				X					Modéré			X	X
Neuville en Ferrain	X								Faible			X	X
Neuville Saint Rémy									Modéré			X	X
Neuville sur Escaut									Modéré			X	X
Neuvilly				X					Modéré			X	
Nieppe				X					Faible		X	X	X
Niergnies									Modéré			X	X
Nieurlet	X								Faible			X	X
Nivelle									Modéré			X	X
Nomain									Faible			X	X
Noordpeene	X			X					Faible			X	X
Noyelles sur Escaut									Modéré			X	
Noyelles sur Sambre				X					Modéré			X	X
Noyelles sur Selle				X					Modéré			X	X
Noyelles-les-Seclin									Faible		X	X	
Obies				X					Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Obrechies				X					Modéré			X	X
Ochtezeele				X					Faible			X	X
Odomez									Modéré			X	
Ohain									Faible			X	
Oisy									Modéré			X	
Onnaing	X								Modéré			X	X
Oost Cappel				X					Faible			X	X
Orchies									Faible			X	X
Ors				X					Modéré			X	X
Orsinval	X								Modéré			X	X
Ostricourt				X			Suppression		Faible			X	X
Oudezeele				X					Faible			X	X
Oxelaëre				X					Faible			X	X
Paillencourt									Modéré			X	X
Pecquencourt									Faible			X	X
Pérenchies									Faible			X	X
Péronne en Mélantois				X					Faible			X	X
Petit Fayt				X					Modéré			X	X
Petite Forêt					X				Modéré			X	X
Phalempin				X					Faible			X	X
Pitgam									Faible			X	X
Poix du Nord				X					Modéré			X	
Le Pommereuil				X					Modéré			X	
Pont à Marcq				X					Faible			X	X
Pont sur Sambre				X					Modéré	X	X	X	X
Potelle	X								Modéré			X	X
Pradelles									Faible			X	X
Premesques									Faible			X	X
Préseau	X								Modéré			X	X
Preux au Bois				X					Modéré			X	
Preux-au-Sart				X					Modéré			X	X
Prisches									Modéré			X	X
Prouvy									Modéré		X	X	X
Proville									Modéré			X	X
Provin									Faible			X	X
Quaëdrypre									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Quarouble	X			X					Modéré			X	
Quérénaing	X			X					Modéré			X	X
Quesnoy sur Deule									Faible			X	X
Quiévelon				X					Modéré			X	X
Quiévreachain				X					Modéré		X	X	X
Quiévy									Modéré		X	X	X
Raches									Faible			X	X
Radinghem en Weppes									Faible			X	X
Raillencourt Sainte Olle									Modéré			X	X
Raimbeaucourt									Faible			X	X
Rainsars				X					Faible			X	
Raismes									Modéré		X	X	X
Ramillies									Modéré			X	X
Ramousies				X					Modéré			X	X
Raucourt au Bois				X					Modéré			X	X
Recquignies				X					Modéré		X	X	X
Rejet de Beaulieu									Faible			X	X
Renescure									Faible			X	X
Reumont									Modéré			X	
Reypoëde				X					Faible			X	X
Ribécourt la Tour							Thermique – Surpression		Faible			X	X
Rieulay									Faible			X	X
Rieux en Cambrésis									Modéré			X	X
Robersart				X					Modéré			X	
Roelx									Modéré			X	X
Rombies et Marchipont	X			X					Modéré			X	X
Romerries				X					Modéré			X	
Ronchin					X				Faible			X	X
Roncq	X								Faible			X	X
Roost Warendin									Faible			X	X
Rosult									Modéré			X	X
Roubaix									Faible		X	X	X
Roucourt									Faible			X	
Rousies				X					Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Rouvignies									Modéré			X	
Rubrouck									Faible			X	X
Ruesnes	X			X					Modéré			X	X
Rumegies									Faible			X	X
Rumilly en Cambrésis									Modéré			X	X
Sailly lez Cambrai									Modéré			X	X
Sailly lez Lannoy				X					Faible			X	X
Sainghin en Mélantois				X					Faible			X	X
Sainghin en Weppes									Faible			X	X
Sains du Nord				X					Faible			X	
Saint Amand les Eaux									Modéré			X	X
Saint André lez Lille									Faible		X	X	X
Saint Aubert									Modéré			X	
Saint Aubin									Modéré	X		X	X
Saint Aybert	X			X					Modéré			X	X
Saint Benin				X					Modéré			X	
Saint Georges sur l'Aa									Faible			X	X
Saint Hilaire lez Cambrai									Modéré			X	
Saint Hilaire sur Helpe				X					Modéré	X	X	X	X
Saint Jans Cappel									Faible			X	X
Saint Martin sur Ecaillon				X					Modéré			X	X
Saint Momelin	X								Faible			X	X
Saint Pierre Brouck									Faible			X	X
Saint Python				X					Modéré			X	X
Saint Rémy Chaussée									Modéré			X	X
Saint Rémy du Nord				X					Modéré			X	X
Saint Saulve	X				X				Modéré			X	X
Saint Souplet Escaufourt				X					Faible			X	
Saint Sylvestre Cappel				X					Faible			X	X
Saint Vaast en Cambrésis									Modéré			X	
Saint Waast	X			X					Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Sainte Marie Cappel									Faible			X	X
Salesches				X					Modéré			X	
Salomé									Faible			X	
Saméon									Faible			X	
Sancourt									Modéré			X	X
Santes									Faible			X	X
Sars et rosières									Faible			X	X
Sars Poteries				X					Modéré			X	X
Sassegnies				X					Modéré			X	X
Saultain	X						Toxique – Surpression – Thermique		Modéré			X	X
Saulzoir				X					Modéré			X	X
Sebourg	X			X					Modéré			X	X
Seclin	X				X				Faible		X	X	X
Sémeries				X					Modéré			X	X
Semousies									Modéré			X	X
Sepmeries	X								Modéré			X	
Sequedin							Toxique		Faible		X	X	X
Séranvillers Forenville									Modéré			X	
Sercus									Faible			X	X
Sin le Noble							Toxique – Thermique – Surpression		Faible			X	X
Socx									Faible			X	X
Solesmes				X					Modéré		X	X	X
Solre le Château									Modéré			X	X
Solrignes				X					Modéré			X	
Somain									Modéré			X	X
Sommaing				X					Modéré			X	X
Spycker									Faible			X	X
Staple									Faible			X	X
Steenbecque									Faible			X	X
Steene									Faible			X	X
Steenvoorde				X					Faible			X	X
Steenwerck				X					Faible			X	X
Strazeele									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Taisnières en Thiérache				X					Modéré	X		X	X
Taisnières sur Hon				X					Modéré			X	X
Templemars	X				X				Faible		X	X	X
Templeuve				X					Faible			X	X
Terdeghem				X					Faible			X	X
Téteghem-Coudekerque-Village									Faible		X	X	X
Thiant	X			X			Thermique – Surpression		Modéré		X	X	X
Thiennes				X					Faible			X	X
Thivencelle				X					Modéré			X	X
Thumeries				X			Surpression		Faible			X	
Thun l'évêque									Modéré			X	X
Thun Saint Amand									Faible			X	
Thun Saint Martin									Modéré			X	X
Tilloy les Marchiennes									Faible			X	X
Tilloy lez Cambrai									Modéré			X	X
Toufflers									Faible			X	X
Tourcoing	X								Faible		X	X	X
Tourmignies				X					Faible			X	X
Trélon				X					Faible			X	X
Tressin				X					Faible			X	X
Trith Saint Léger	X								Modéré			X	X
Troisvilles									Modéré			X	
Uxem									Faible			X	X
Valenciennes	X				X			X	Modéré		X	X	X
Vendegies au Bois				X					Modéré			X	
Vendegies sur Ecaillon				X					Modéré			X	X
Vendeville					X				Faible		X	X	
Verchain Maugré				X					Modéré			X	X
Verlinghem									Faible			X	X
Vertain				X					Modéré			X	
Vicq	X								Modéré			X	X
Viesly				X					Modéré			X	X
Vieux Berquin									Faible			X	X
Vieux Condé								X	Modéré		X	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Vieux Reng									Modéré			X	X
Vieux-Mesnil									Modéré			X	X
Villeneuve d'Ascq				X	X				Faible		X	X	X
Villereau	X								Modéré			X	X
Villers au Tertre									Faible			X	
Villers en Cauchies									Modéré			X	X
Villers Guislain									Faible			X	X
Villers Outréaux									Faible			X	X
Villers Plouich						Thermique – Surpression			Faible			X	X
Villers Pol	X								Modéré			X	X
Villers sire Nicole									Modéré		X	X	X
Volckerinckhove									Faible			X	X
Vred									Faible			X	X
Wahagnies				X			Surpression		Faible			X	X
Walincourt Selvigny									Modéré			X	X
Wallers									Modéré			X	X
Wallers en Fagne				X					Faible			X	
Wallon Cappel									Faible			X	X
Wambaix									Modéré			X	
Wambrechies									Faible			X	X
Wandignies Hamage									Modéré		X	X	X
Wannehain				X					Faible			X	X
Wargnies le Grand				X					Modéré			X	X
Wargnies le Petit				X					Modéré			X	X
Warhem									Faible			X	X
Warlaing									Modéré			X	
Warneton	X								Faible		X	X	X
Wasnes au Bac									Modéré			X	
Wasquehal				X					Faible		X	X	X
Watten	X								Faible			X	X
Wattignies	X				X				Faible			X	X
Wattignies la Victoire				X					Modéré			X	X
Wattrelos									Faible		X	X	X
Wavrechain sous Denain									Modéré			X	X
Wavrechain sous Faux									Modéré			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Wavrin									Faible			X	X
Waziers							Toxique – Thermique – Surpression		Faible			X	X
Wemaers-Cappel				X					Faible			X	X
Wervicq Sud	X								Faible			X	X
West Cappel				X					Faible			X	X
Wicres									Faible			X	X
Wignehies				X					Faible			X	X
Willems				X					Faible			X	X
Willies				X					Modéré			X	X
Winnezeele				X					Faible			X	X
Wormhout				X					Faible			X	X
Wulverdinghe									Faible			X	X
Wylder				X					Faible			X	X
Zegerscappel				X					Faible			X	X
Zermezeele				X					Faible			X	X
Zuydcoote									Faible			X	X
Zuytpeene				X					Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°103/2020

Objet : Délégation de signature à la Coordination Générale des Soins

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'affectation de Monsieur Ludovic LESAGE en qualité de Coordonateur Général des Soins à compter du 1^{er} janvier 2020 par décision n° 97-2019 relative à l'organigramme de direction en date du 20 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1 : : Délégation est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, Coordonnateur général des soins, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- tous actes et documents liés aux périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent ;
- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;

- les actes et documents liés à la garde de direction.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 1^{er} janvier 2018.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



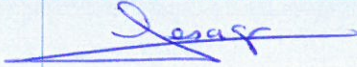
Justine LEIBIG

Destinataires :

- Monsieur Ludovic LESAGE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes
liés à la Décision enregistrée sous le n° 103/2020
relative à la délégation de signature
à la Coordination Générale des Soins**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Ludovic LESAGE		L.L